



AVIS AUX ENTREPRENEURS-ÉLECTRICIENS

CÂBLAGE DES CIRCUITS DE COMMUNICATION

En raison de la déréglementation du secteur des communications, de plus en plus d'entreprises et de travailleurs qui ne travaillent pas pour un service public de communication installent du câblage de circuits de communication.

Comme vous le savez, l'installation de câblage de communication appartient au domaine de l'électricité au sens de la *Loi sur la protection contre les dangers de l'électricité* des TNO. Tous les travaux de câblage de circuits de communication effectués par une personne autre qu'un employé d'un service de communication doivent être réalisés par un électricien qualifié titulaire d'un permis d'installation électrique valide.

En vertu de l'article 11 de la *Loi sur la protection contre les dangers de l'électricité*, les techniciens en communication qui en font la demande et qui fournissent des documents attestant de leur formation peuvent être enregistrés comme ouvriers qualifiés en électricité.

Nos inspecteurs surveilleront les travaux électriques liés aux systèmes de communication pour s'assurer qu'un permis d'installation électrique valide autorise le câblage de circuits de communication et qu'un électricien qualifié effectue ces travaux.